

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès verbal du conseil municipal du 16 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Madame ROUX proposée secrétaire de séance accepte cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Mandat au centre de gestion de l'Allier (CDG 03) pour une procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Monsieur CHARBY rappelle que suite à la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, sous réserve du respect de certaines procédures et notamment d'ouvrir le marché de cette protection sociale à l'ensemble des sociétés de ce secteur.

Les modalités de cette participation financière applicables aux collectivités territoriales ont dû attendre le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 et ses quatre arrêtés d'application.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent maintenant soit participer à la protection sociale complémentaire (ou sociale ou prévoyance ou les deux) de leurs agents ou ne rien faire. Le décret n'oblige à rien.

De même un agent a le choix d'adhérer à une protection sociale complémentaire ou de ne rien faire.

Si la commune décide de participer elle peut soit choisir la procédure de labellisation soit engager une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité prévu par le décret.

La commune d'Avermes participe depuis fort longtemps à la protection sociale complémentaire de ses agents dans la branche prévoyance avec un contrat dit garantie maintien de salaire.

En décembre 2012 la commune n'avait aucun intérêt à se lancer seule dans une procédure de mise en concurrence, sa taille (70 agents) ne lui permettant pas d'obtenir mieux que ce qui est proposé sur le marché actuellement.

Il a été alors proposé au conseil municipal de choisir la procédure de labellisation pour la protection sociale prévoyance. Cette procédure est en cours d'élaboration et pourra être opérationnelle fin 2013.

Depuis les choses ont un peu évolué localement. En effet, lorsque la commune avait délibéré fin 2012, le centre de gestion de l'Allier n'avait pas encore manifesté son intention de lancer une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat qui pourrait intéresser l'ensemble des communes de l'Allier.

Le centre de gestion vient de lancer cette procédure et propose à toutes les communes qui le souhaitent de le mandater à ce sujet. L'avantage est que le mandatement n'engage en rien la commune qui pourra ou non choisir de suivre ou pas le centre de gestion à la fin de l'année.

Monsieur DENIZOT précise que réaliser un marché public seul, cela n'est pas intéressant par contre le fait de mandater le centre de gestion crée un rapport de force avec les mutuelles ce qui peut permettre d'obtenir des propositions plus intéressantes. De toute manière la décision finale de s'engager ou non n'interviendra qu'en fin d'année 2013.

Madame ROUX indique que les appels d'offre sont en cours.

Madame BORD demande s'il y aura deux propositions pour les agents et si le conseil municipal devra décider quelle option il prend pour l'ensemble du personnel.

Monsieur DENIZOT répond que oui mais uniquement pour la prévoyance.

Monsieur DELAUNAY demande si tous les agents sont affiliés à la MNT.

Monsieur DENIZOT répond non et précise que chacun a le choix de sa mutuelle. En ce qui concerne la MNT la municipalité prend en charge actuellement 50% des cotisations. Cependant le contrat de groupe actuel prendra fin en décembre 2013.

Comme cela va dans l'intérêt des agents sans grever le travail déjà fait pour la labellisation monsieur le maire propose de mandater le centre de gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la proposition ci-dessus.

2 - Réforme des collectivités territoriales – modification dans la composition du conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres

Monsieur DENIZOT informe que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a modifié les textes relatifs à la composition du conseil communautaire en fixant, pour la première fois, le nombre des délégués des conseils communautaires, ainsi que la répartition des délégués des communes membres à la représentation proportionnelle.

Par circulaire du 11 mars 2013, monsieur le préfet de l'Allier a fait part des nouvelles règles de désignation des conseillers communautaires, qui seront mises en œuvre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014.

Les maires des 26 communes membres de la communauté d'agglomération se sont réunis et ont examiné les hypothèses de répartition des sièges telle qu'elles sont fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qu'il s'agisse :

- de la répartition selon la méthode légale (application de la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des 62 délégués)
- de la répartition selon la méthode amiable fixée par accord à la majorité qualifiée des communes permettant de porter le nombre de délégués communautaires jusqu'à 71 l'objectif étant d'assurer la meilleure représentativité possible, les maires se sont attachés à déterminer une répartition des sièges en fonction de la démographie des communes tout en maintenant l'équilibre entre le rural et l'urbain.

Compte tenu de l'intérêt des mesures dérogatoires, un consensus s'est dégagé sur le maintien du nombre de siège à **71 délégués**.

Pour être applicable, cet accord doit être validé par une majorité qualifiée de conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Madame BORD observe qu'il n'y aura plus de suppléant.

Monsieur le maire confirme qu'il n'y aura plus de suppléant sauf pour les communes n'ayant qu'un seul délégué.

Il propose :

- **de conclure** un accord amiable pour une répartition libre des sièges par les communes,
- **d'adopter**, dans le cadre des dispositions énoncées par la loi Richard, une majoration maximale du nombre de sièges attribués d'office par la loi par application des 25 % de sièges supplémentaires,
- **de fixer** le nombre de sièges de délégués communautaires à **71**,
- **d'adopter** la répartition des sièges par commune tel que présentée ci-dessus,
- **de dire** que les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire, avec voix délibérative,
- **de dire** que la présente délibération statuant sur la répartition des sièges au conseil communautaire qui s'appliquera à l'issue des élections municipales de 2014 sera notifiée au président de la communauté d'agglomération de Moulins après sa réception en préfecture de ce dossier

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

FINANCES

3 – Transfert d'actifs de l'Association foncière de remembrement d'Avermes à la commune

Monsieur DENIZOT indique que dans le cadre de la création du contournement de Moulins, l'association foncière de remembrement a été créée par le préfet début 1990 pour effectuer les opérations réglementaires.

L'association a fonctionnée jusqu'en 1995 mais n'a jamais été dissoute par la suite. Le préfet propose maintenant sa dissolution et le transfert de l'actif et du passif à la commune.

L'association s'est réunie le 19 juin 2013, le bureau de l'Association foncière de remembrement d'Avermes a demandé, en vue de sa dissolution, le transfert de son actif d'un montant de 494,04 euros à la commune étant précisé qu'il n'ya pas de passif.

Monsieur le maire propose d'accepter le transfert de l'actif de l'AFR qui sera ultérieurement reversé au CCAS de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants accepte le transfert de l'actif de l'association foncière de remembrement d'Avermes.

4 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2013-2014

Monsieur DENIZOT rappelle que la loi du 22 juillet 1983 prévoit, dans un certain nombre de cas limités, la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles. Il est proposé de fixer à 390,00 euros le montant de ces frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014, sous réserve que les communes de Moulins et Yzeure valident la même décision.

Madame BORD demande si beaucoup d'enfants sont concernés.

Monsieur le maire répond que cela concerné trente à quarante enfants. Le plus souvent le solde est en faveur de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le montant proposé pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013-2014.

5 - Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2013-2014

Monsieur DENIZOT propose au conseil d'augmenter les tickets de restauration de 10 centimes l'unité. Il précise que le prix des repas reste faible et ne correspond pas au coût réel qui est plus élevé et que la commune reste globalement en-dessous de l'inflation.

Monsieur BUJOC précise que les tarifs restent assez bas avec le recours aux producteurs locaux.

Monsieur le maire indique que les repas sont de qualité et qu'effectivement le recours aux producteurs locaux reste un objectif de la commune. Ainsi toutes les viandes et volailles proviennent de l'Allier, les légumes sont le plus possibles des productions bios et une diététicienne participe à l'élaboration des menus.

L'an prochain la commune envisage d'adhérer à une plateforme qui va permettre de mettre en liaison les producteurs locaux avec les acheteurs locaux. Cette plateforme mise en place par le conseil général permettra de mieux s'approvisionner en produits locaux. Elle a pour but également de soutenir les producteurs et de participer au développement durable en limitant le transport.

Le conseil approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour 2013-2014.

PERSONNEL

6 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite à la modification de certains statuts particuliers

Monsieur DENIZOT explique que la loi du 17 février 2007 a prévu que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à un grade supérieur de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion proportionnel à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique.

La délibération numéro 16 du 28 juin 2007 portant détermination des taux pour les avancements de grade au sein de la collectivité avait arrêté ce taux à 100 %

Il convient pour la collectivité de se mettre en conformité avec les nouvelles dénominations de certains grades suite à la modification de certains cadres d'emplois ayant vu leurs statuts particuliers modifiés,

Il est donc proposé de conserver le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité.

Monsieur DENIZOT précise que ce taux de promotion est une possibilité. C'est un plafond et cela n'a rien d'automatique.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la proposition ci-dessus.

CULTURE

7 - Tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2013-2014

Monsieur DENIZOT indique que comme l'an dernier il est proposé, pour l'année 2013-2014, de maintenir les tarifs identiques à l'année précédente pour la participation annuelle, soit 52 euros pour le plein tarif et 26 euros selon conditions de ressources.

Il est proposé de porter le tarif du billet d'entrée à 5 euros pour les plus de 16 ans et la gratuité pour les moins de 16 ans et d'intégrer ces recettes à la billetterie de la saison culturelle.

Madame CAILLAUD précise que l'atelier théâtre est animé bénévolement par l'association avermois Piloufaces et la municipalité remercie tous ses bénévoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve les tarifs proposés.

8 - Tarifs de la saison culturelle 2013-2014

Monsieur le maire présente de manière détaillée les spectacles prévus pour la saison culturelle 2013-2014 précisant qu'il y en a pour tous les goûts avec des tarifs très attractifs pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la salle.

La nouveauté de cette saison est la mise en place de deux pass, le pass club et le pass-partout, permettant l'accès des usagers à des tarifs préférentiels.

Il précise que la fréquentation de la salle est toujours en hausse malgré les difficultés économiques actuelles.

Les journées nature et les musiques traditionnelles ont eu un très grand succès. La municipalité remercie l'AVCA et les bénévoles qui s'engagent avec les services culturels pour leur réalisation.

Monsieur MONTIEL-FONT demande pourquoi les chômeurs et les intermittents du spectacle ne bénéficient pas de tarifs réduits.

Madame CAILLAUD répond que certains chômeurs comme certains intermittents du spectacle ont des revenus parfois plus élevés que certains salariés. Leur attribuer un tarif réduit ne serait pas forcément juste par rapport aux travailleurs.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les tarifs proposés pour la saison culturelle 2013-2014

9 - Convention de co-réalisation avec La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale, pour le spectacle « Oups Génération » de la Compagnie La Vouivre

Monsieur le maire informe qu'afin d'organiser à Isléa, dans le cadre de la saison culturelle, un spectacle de danse en partenariat avec La comédie de Clermont-Ferrand, scène nationale, le 15 novembre 2013, il est proposé la signature d'une convention de coréalisation entre la commune d'Avermes et la comédie de Clermont-Ferrand.

La convention de coréalisation comprend les charges de l'organisateur et celle du producteur.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise le maire à signer la convention de coréalisation et valide les tarifs proposés.

URBANISME

10 - Acquisition de terrain au lieu-dit « La Grande Rigollée » à madame FRIAUD Janine

Monsieur LARTIGAU indique que suite à des négociations entamées en 2002 avec madame CHRETIEN, parente de madame FRIAUD, un accord est intervenu le 16 avril dernier concernant l'acquisition par la commune d'une parcelle de 7 663 mètres carrés pour un montant de 70 039,82 euros environ.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir à la zone de la Rigollée un terrain de près de 8 000 m² très bien située et qui permettra de continuer le développement de la zone.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants décide d'acquérir la parcelle de terrain à la zone de la Rigollée pour le montant proposé et autorise la signature de l'acte à venir

Monsieur le maire rappelle que le prochain conseil aura lieu le jeudi 12 septembre 2013. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.